



**ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE BRAY AINSI QUE L'ABROGATION DES  
CARTES COMMUNALES DE PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMURAY ET  
VILLERS-SUR-AUCHY**

---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 à L.153-20 et R. 153-8 à R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la carte communale de Puisseux-en-Bray approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2006 et réputée approuvée par le Préfet du département de l'Oise le 4 août 2006 ;

VU la carte communale de Villembury approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2005 et réputée approuvée par le Préfet du département de l'Oise le 29 juillet 2005 ;

VU la carte communale de Villers-sur-Auchy approuvée par délibération du conseil municipal le 22 juillet 2006 et réputée approuvée par le Préfet du département de l'Oise le 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU la délibération n°110/2015 du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) organisé au sein du Conseil Communautaire le 25 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 tirant le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bray de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et donc en conséquence la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 de lancement de l'étude du Schéma directeur eaux pluviales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de zonage et règlement d'assainissement pluvial ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray,
- au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Bray,
- à l'abrogation des cartes communales de Puisieux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de la communauté de communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement et qui fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Bray intègre un volet « Habitat » renforcé qui est décliné dans le document intitulé « Programme d'orientations et d'actions ».

Le projet de PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de Bray a pour ambition de mettre en œuvre plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- Entretenir un cadre de vie de qualité et attractif en intégrant la préservation des ressources (espaces agricoles, naturels et forestiers, paysages, patrimoine, etc.) et la maîtrise de l'urbanisation ;
- Répondre aux besoins des habitants (équipements et services, emploi, mobilité/déplacements, logements, etc.) et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations.

Le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de Bray se substituera aux plans locaux d'urbanisme communaux et aux cartes communales en vigueur sur le territoire intercommunal.

Les cartes communales ne relevant pas du régime juridique des PLU communaux, il est nécessaire de procéder à leur abrogation. La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le Code de l'Urbanisme. Néanmoins, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 février 2020 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, pour l'abrogation des cartes communales s'accompagnant de l'élaboration d'un PLUi, il est possible de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur le projet de PLUi arrêté. La délibération finale emportera à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

Les cartes communales concernées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray sont celles de Puisieux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy.

La compétence assainissement collectif dans son entièreté a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Bray au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans une volonté d'améliorer la gestion globale des eaux à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes a souhaité améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau, de manière à assurer une meilleure gestion de celui-ci et a pour cela décidé de réaliser une étude de Schéma directeur des eaux pluviales et de se doter d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales en adéquation avec l'évolution de l'urbanisation de son territoire définie dans le PLUi-H.

## **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'autorité responsable de l'ensemble des projets soumis à enquête publique unique est la Communauté de communes du Pays de Bray dont le siège se situe au 2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots.  
Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Bray.

## **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique est composé des éléments suivants :

➤ Du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat qui comprendra les pièces suivantes :

- Le Rapport de présentation et ses annexes n°1 et n°2
- Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)
- Le règlement constitué :
  - . du règlement écrit et ses annexes
  - . du règlement graphique avec ses 23 plans de zonages (1 plan par commune)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Les annexes techniques

➤ Du projet de Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales qui comprendra :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : Modélisation et diagnostic hydraulique
- Phase 3 : Etablissement du schéma directeur
- Phase 4 : Zonage et règlement d'assainissement pluvial

➤ Du projet d'abrogation des cartes communales de Puisieux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy :

- Rapport de présentation

ooo

Chacun des dossiers décrits ci-avant sera accompagné d'un document appelé « Pièces administratives » comprenant les documents administratifs relatifs à la procédure (délibérations, avis des personnes publiques consultées...) menée respectivement pour chacun des projets soumis à enquête publique unique et une note de présentation et/ou résumé non technique lié au projet. Le dossier comprendra le cas échéant, des documents complémentaires demandés par la commission d'enquête.

## **Article 4 – Informations environnementales**

Le projet de PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Environnement. Le contenu de cette évaluation, intégrée au rapport de présentation du dossier de PLUi-H et l'avis délibéré n°2021-5425 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Haut-de-France peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

Par décision délibérée n°2021-5669 du 12 octobre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Haut-de-France a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement pluvial de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

## **Article 5 – Désignation de la commission d'enquête**

Afin de conduire l'enquête publique unique, le Tribunal administratif d'Amiens a désigné par décision en date du 15 novembre 2021, Monsieur Michel Leroy, directeur d'établissement médico-social en retraite en qualité de président ainsi que Monsieur Yves Morel, directeur d'achats et études, ingénieur agro-alimentaire en retraite et Madame Jacqueline Leclere, retraitée de la CPAM de l'Oise en qualité de membres titulaires.

## **Article 6 – Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Bray, au 2 rue d'Hodenc, BP8 60650 La Chapelle-aux-Pots.



## **Article 7 – Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi-H et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que l'abrogation des cartes communales de Puisseux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs du **lundi 11 avril 2022 à 9h au lundi 16 mai 2022 à 12h**.

## **Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée, à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête unique et formuler ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre papier ou le registre numérique, selon son choix.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2987> accessible 7j/7j et 24h/24h, pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations sur le registre numérique.

Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray et dans les mairies des 23 communes membres aux jours et heures d'ouverture désignés ci-après, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Horaires</b>
Communauté de communes du Pays de Bray	2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de BLACOURT	3 place Yvonne Genty 60650 Blacourt	Lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h Samedi de 10h à 12h
Mairie de LE COUDRAY SAINT GERMER	rue Paul Dubois 60850 Le Coudray-Saint-Germer	Mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h
Mairie de CUIGY EN BRAY	14 rue Lucien Godefroy 60850 Cuigy-en-Bray	Mardi et jeudi de 14h à 18h30
Mairie d'ESPAUBOURG	1 rue du Logis 60650 Espaubourg	Mardi et vendredi de 17h30 à 19h30
Mairie de FLAVACOURT	29 rue de Gisors 60590 Flavacourt	Lundi de 10h à 12h Mercredi et vendredi de 17h30 à 18h30
Mairie d'HODENC EN BRAY	8 rue Jehan Legendre 60650 Hodenc-en-Bray	Mardi de 17h à 19h Jeudi de 14h à 16h
Mairie de LABOSSE	17 rue Principale 60590 Labosse	Mardi et vendredi de 17h à 19h
Mairie de LACHAPELLE AUX POTS	17 avenue Tristan Klingsor 60650 La Chapelle-aux-Pots	Lundi de 9h à 12h Mardi, mercredi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h Jeudi de 9h à 12h
Mairie de LALANDE EN SON	15 Grande rue 60590 Lalande-en-Son	Mardi et vendredi de 17h à 19h30
Mairie de LALANDELLE	8 rue principale 60850 Lalandelle	Sur rendez-vous
Mairie de LHERAULE	12 rue de la Mairie 60650 Lhéraule	Mardi de 14h à 19h



Lieux	Adresses	Horaires
Mairie de ONS EN BRAY	22 place de l'Eglise 60650 Ons-en-Bray	Lundi de 14h à 17h Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 9h à 12h
Mairie de PUISEUX EN BRAY	Place de l'Eglise 60850 Puisseux-en-Bray	Mardi et vendredi de 18h30 à 19h30
Mairie de SAINT AUBIN EN BRAY	6 rue de l'Eglise 60650 Saint-Aubin-en-Bray	Lundi de 16h à 18h Mercredi de 8h30 à 12h Jeudi de 16h à 18h
Mairie de SAINT GERMER DE FLY	1 place de Verdun 60850 Saint-Germer-de-Fly	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de SAINT PIERRE ES CHAMPS	2 place de la Mairie 60850 Saint-Pierre-es-Champs	Lundi et jeudi de 16h à 18h
Mairie de SERIFONTAINE	2 rue Hacque 60590 Sérifontaine	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - Fermé le mardi matin -
Mairie de TALMONTIERS	26 rue de Dieppe 60590 Talmontiers	Mardi et Jeudi de 13h30 à 16h30 Vendredi de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Mairie de LE VAUMAIN	10 rue du Château 60590 Le Vaumain	Mardi et vendredi de 17h à 19h
Mairie de LE VAUROUX	65 Grande rue 60390 Le Vauroux	Lundi de 16h à 19h30 Jeudi de 15h à 17h
Mairie de VILLEMURAY	1 rue de l'Eglise 60650 Villemuray	Lundi de 17h30 à 19h Jeudi de 14h à 19h
Mairie de VILLERS SAINT BARTHELEMY	51 Rue Croix Jean de France 60650 Villers-Saint-Barthélemy	Lundi et jeudi de 17h à 19h
Mairie de VILLERS SUR AUCHY	7 rue de l'Eglise 60650 Villers-sur-Auchy	Lundi et jeudi de 17h à 19h

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Bray.

### **Article 9 – Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public reprenant les principales indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales du Journal Le Parisien, Edition de l'Oise et du Courrier Picard.

Cet avis au public sera affiché au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des 23 communes membres de la Communauté de Communes et pourra être publié par tout autre procédé en usage sur les communes.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray dans la rubrique «enquête publique» (<https://cc-paysdebray.com/communaute-de-communes/institution/enquetes-publiques>).

### **Article 10 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et/ou propositions :

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2987> accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2987@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2987@registre-dematerialise.fr) ;



- En les consignant sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray et dans les 23 mairies de ses communes membres aux jours et horaires d'ouverture habituel au public comme indiqué à l'article 8.

- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays de Bray 2, rue d'Hodenc BP8 60650 La Chapelle-aux-Pots.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le(s) commissaire-enquêteur(s) dans le cadre des permanences définies à l'article 11 du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale au président de la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête.

**Article 11 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Dates	Horaires	Lieux et adresses	
Lundi 11 avril 2022	9h à 12h	LE VAUMAIN	Salle des fêtes 10 rue du Château 60590 Le Vaumain
	14h à 17h	ESPAUBOURG	Mairie 1 rue du Logis 60650 Espaubourg
Jeudi 14 avril 2022	9h à 12h	SAINT-GERMER-DE-FLY	Salle socio-culturelle rue Douce Rue 60850 Saint-Germer-de-Fly
	14h à 17h	ONS-EN-BRAY	Mairie 22 place de l'Église 60650 Ons-en-Bray
Mardi 19 avril 2022	9h à 12h	VILLEMURAY	Mairie 1 rue de l'Église 60650 Villemuray
	14h à 17h	SERIFONTAINE	Mairie 2 rue Hacque, 60590 Sérifontaine
Jeudi 21 avril 2022	9h à 12h	LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Mairie rue Paul Dubois 60850 Le Coudray-Saint-Germer
	14h à 17h	VILLERS-SUR-AUCHY	Mairie 7 rue de l'Église 60650 Villers-sur-Auchy
Mercredi 27 avril 2022	9h à 12h	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	Mairie 1 Rue Croix Jean de France 60650 Villers-St -Barthélémy
	14h à 17h	LALANDE-EN-SON	Mairie 15 Grande Rue 60590 Lalande-en-Son
Samedi 30 avril 2022	9h à 12h	SAINT-GERMER-DE-FLY	Salle socio-culturelle rue Douce Rue 60850 Saint-Germer-de-Fly
Samedi 7 mai 2022	9h à 12h	SERIFONTAINE	Mairie 2 rue Hacque 60590 Sérifontaine
Lundi 16 mai 2022	9h à 12h	LA CHAPELLE-AUX-POTS	Mairie 17 avenue Tristan Klingsor 60650 Lachapelle-aux-Pots



## **Article 12 – A l’issue de l’enquête publique**

A l’expiration du délai de l’enquête publique, les registres seront remis à la commission d’enquête pour être signés et clôturés.

Dans les huit jours qui suivront la remise des registres, la commission d’enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu’elle transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray qui disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d’enquête dispose d’un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l’enquête pour transmettre son rapport et conclusions motivées pour chacun des projets soumis à enquête accompagnés des registres et des pièces annexées au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray et à la Présidente du Tribunal Administratif d’Amiens, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l’article L. 123-15 du Code de l’environnement.

## **Article 13 – Lieux où à l’issue de l’enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d’enquête**

Dès réception, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d’enquête aux maires des 23 communes membres de la Communauté de communes et à la Préfecture du département de l’Oise pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray pour y être tenus à disposition pendant un an.

## **Article 14 – Décision pouvant être adoptées à l’issue de l’enquête publique**

A l’issue de l’enquête publique, le Plan Local d’Urbanisme intercommunal et de l’Habitat, le schéma d’aménagement des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Bray, modifiés éventuellement par les avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commission d’enquête publique seront approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Les cartes communales de Puisieux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy éventuellement modifiés dans les conditions définies ci-avant seront abrogés par approbation du conseil communautaire puis de la Préfecture du département de l’Oise.

L’approbation du PLUi-H et de l’abrogation des cartes communales par le conseil communautaire ne pourra intervenir qu’après que les avis qui ont été joints au dossier d’enquête ainsi que les observations du public et du rapport de la commission d’enquête aient été présentés lors d’une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes.

## **Article 15 – Exécution du présent arrêté**

Le président et les membres de la commission d’enquête avec le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de l’Oise et aux maires des 23 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Bray, aux commissaire-enquêteurs désignés ainsi qu’au Tribunal administratif d’Amiens.

## **Article 16 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d’Amiens (14 rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Fait en Communauté de Communes du Pays de Bray,  
Le 10 mars 2022**

**Le Président,  
Jean-Michel DUDA**



Communauté de communes du Pays de Bray  
2, rue d’Hodenc 60650 LA CHAPELLE-AUX-POTS  
Tél : 03-44-81-35-20  
Courriel : [contact@cc-paysdebray.fr](mailto:contact@cc-paysdebray.fr)  
Site : <https://cc-paysdebray.com/>